

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 18 JUILLET 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

▪ **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

▪ **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant code minier du Burkina Faso, **dossier n°097** ;
- Projet de loi relatif au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso, **dossier n°098**.

La séance plénière du jeudi 18 juillet 2024 s'est ouverte à 09 heures 14 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 15
- absents non excusés : 03
- procurations : 08
- présents : 53
- votants : 61

2. Les annonces

Suite aux conclusions des Assises nationales du 25 mai 2024 et en application des dispositions de l'article 15 de la Charte modifiée, le Président de l'Assemblée législative de transition a reçu la lettre n°180/MATDS/SG/CONF. du Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité relative à la liste des douze personnalités désignées au titre des Partis et mouvements politiques devant siéger à l'Assemblée législative de transition. Il s'agit :

Au titre du Parti national progressiste socialiste (PNPS) :

COULIBALY Wiloho

Au titre de l'Alliance pour la renaissance, la démocratie et l'intégration (ARDI) :

DIALLO Ousmane

Au titre du Rassemblement patriotique pour le renouveau (RPR) :

OUEDRAOGO Ali Badra

Au titre du Mouvement panafricain des forces unies pour le travail – Union et la renaissance (MP - FUTUR) :

OUEDRAOGO Kiswinsida Aguératou

Au titre du Mouvement pour le Burkina du Futur (MBF) :

SALOGO Mahamoudou

Au titre du Parti pour la protection de l'environnement/conservation de la nature (PPE/CN) :

SIDIBE Mariam

Au titre du Congrès des jeunes pour le progrès (CJP) :

ZANGRE François

Au titre du Front commun pour le développement (FCD) :

SANOGO Drissa

Au titre du Mouvement le Soleil d'avenir (Mouvement SA) :

SOMA Abdoulaye

Au titre du Parti démocratique pour l'intégration et la solidarité – Laafi (PDIS Laafi) :

TINDANO Yentema Arnaud

Au titre de l'Alternative patriotique panafricain Burkindi (APP Burkindi):

YELKOUNY Ouendenmanedge Hermann

Au titre du Mouvement des jeunes républicains (MJR):

KINDA Mickaël.

Il a été procédé à la validation du mandat de ces personnalités désignées députés titulaires par acclamations.

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 38^e séance, tenue le lundi 15 juillet 2024 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Par ailleurs, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 09 juillet 2024, mis à la disposition des députés, a également été adopté.

3. L'examen des dossiers n°097 et n°098

3.1- La présentation des rapports

3.1.1- Les rapports relatifs au dossier n°097

Le rapport n°2024-019/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par la députée Ini Inkouraba YOUL/DAMIEN, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) et de la

Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Samadou OUARE, HAMA Ly, Pawindé Edouard SAVADOGO et Abdoulaye SAWADOGO ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.1.2- Les rapports relatifs au dossier n°098

Le rapport n°2024-020/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Diédon Alain HIEN, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la COMFIB et de la CGSASH dont les synthèses ont été présentées, respectivement par les députés HAMA LY et Souleymane OUEDRAOGO ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

a. Les questions et les préoccupations relatives au dossier n°097

L'essentiel des questions et préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- l'existence d'une expertise nationale dans le secteur minier ;
- la disparité des traitements salariaux dans le secteur minier ;
- la suppression de la dépense fiscale en phase d'exploitation ;
- la durée des conventions minières ;
- la sous-traitance des emplois ou les agents d'intérim ;
- l'impact de l'exploitation semi mécanisée sur l'environnement ;
- l'implication de toutes les structures techniques dans l'élaboration du présent code minier ;
- le nombre de permis d'exploitation semi-mécanisés octroyés et en cours de validé au Burkina Faso.

b. Les questions et les préoccupations portant sur le dossier n°098

Les questions et préoccupations des députés s'articulaient autour :

- de la question des éleveurs dont les zones de pâturage seraient concernées par des sites miniers ;
- du Fonds minier de développement local ;
- de l'interdiction d'exploitation minière dans les zones de protection ;

- des perspectives d'indemnisation des propriétaires terriens en cas d'exploitation minière, notamment l'impact sur les sols ;
- de la situation actuelle de la carrière artisanale de granit de Pissy ;
- de la formalisation de la contribution des sociétés minières à la réserve nationale d'or ;
- de la capacité des prestataires burkinabè à soumissionner et à satisfaire les marchés en biens et services locaux ;
- des carrières abandonnées qui se retrouvent en milieu urbain.

(A la suite de l'expression des questions et réponses des députés, la séance a été suspendue à 13 heures 40 minutes afin de permettre au Gouvernement de préparer les réponses. La séance a été reprise à 15 heures 25 minutes par les réponses du Gouvernement aux préoccupations des députés).

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

Le dossier n°097

Concernant **l'expertise nationale dans le secteur minier**, Monsieur Yacouba Zabré GOUBA, Ministre des Mines et des carrières, a reconnu l'absence de base de données y relative dans le secteur minier. Il a cependant, précisé que l'Agence pour la promotion de l'emploi (APE) et l'Agence pour la promotion de l'expertise nationale (APEN) disposent de bases de données qui peuvent être exploitées afin de prendre les mesures en termes d'expertise.

Par rapport à **la disparité des traitements salariaux dans le secteur minier**, le Ministre a rappelé que le secteur minier est régi par le Code du travail et des Conventions collectives. Il a relevé qu'il serait difficile pour l'Etat de s'ingérer dans l'organisation et le fonctionnement pour fixer un barème de traitement salarial dans un secteur où il n'est pas le seul acteur principal bien qu'il y ait un droit de regard.

Sur **la suppression de la dépense fiscale en phase d'exploitation**, le Ministre a affirmé que le code minier en vigueur dispose d'un certain nombre d'exonérations. Mais il a relevé que dans le projet de code minier les exonérations seront supprimées dans les phases d'exploitation et maintenues dans les phases préparatoires car elles ne génèrent pas de recettes à cette étape.

Quant à **la durée des conventions minières**, le Ministre a souligné que dans l'espace communautaire auquel appartient du Burkina Faso, la durée à court terme des conventions minières est égale à deux ans. Il a précisé qu'à cette étape beaucoup d'éléments sont maîtrisés. Le Ministre a ajouté qu'au cours du moyen terme qui est égal à cinq ans, les variables sont plus ou moins maîtrisées et qu'au-delà de cinq ans, c'est le long terme ou période de l'inconnu. Le Ministre a relevé que les dispositions de l'article 306 du présent projet de loi permettent de sécuriser les investissements jusqu'à cinq ans d'où la décision du Gouvernement de maintenir les conditions initiales jusqu'à cinq ans afin de garantir la stabilité.

S'agissant de **la sous-traitance des emplois ou les agents d'intérim**, le Ministre a rappelé que cette question est régie par un texte réglementaire de 2007 qui traite de la question de placement des agents et de cahier de charges qui fixent les conditions à respecter par les agents d'intérim. Cependant, le Ministre a reconnu l'insuffisance éventuelle de ces textes et recommande un suivi particulier par le ministère en charge du travail pour la prise en compte des intérêts des travailleurs.

En ce qui concerne **l'impact de l'exploitation semi-mécanisée sur l'environnement**, le Ministre a rassuré les députés que ce type d'exploitation est fait en tenant compte de l'environnement. Il a porté à la connaissance de la Représentation nationale que des enquêtes réalisées ont révélé un impact mineur des exploitations semi-mécanisées sur l'environnement. Le Ministre a, par ailleurs soutenu que l'exploitation semi-mécanisée est faite pour apporter des facilités aux nationaux d'aller rapidement vers l'exploitation minière industrielle.

A propos de **l'implication de toutes les structures techniques dans l'élaboration du présent code minier**, le Ministre a rassuré les députés en affirmant que l'ensemble des structures techniques ont été impliquées dans l'élaboration du présent projet de loi en particulier les ministères en charge de l'environnement, des finances, de l'Administration territoriale. Il a précisé que c'est un projet de loi à caractère inclusif et participatif.

Sur le **nombre de permis d'exploitation semi-mécanisés octroyés et en cours de validé au Burkina Faso**, le Ministre a déclaré quinze permis d'exploitation semi-mécanisés valides. Il a expliqué qu'en termes

d'exploitation, une société minière ne peut détenir qu'un seul permis mais peut détenir plusieurs permis de recherches. A cet effet, le Ministre a informé les députés que des textes sont en cours d'élaboration pour limiter la délivrance de ces permis.

Le dossier n°098

Concernant **la problématique des éleveurs dont les zones de pâturage seraient concernées par les sites miniers**, le Ministre a rassuré les députés que ces zones sont cartographiées et mises sous protection. En outre, le Ministre a relevé que ce dispositif est pris en compte dans le présent projet de code minier qui, au-delà de l'exploitation minière, encadre également des secteurs sous-jacents tels l'agriculture et l'élevage.

S'agissant du **Fonds minier de développement local**, le Ministre a précisé que ce fonds n'est pas supprimé mais est remplacé par le Fonds de développement qui prend en compte toutes les missions qui étaient assignées au Fonds minier de développement local. Il a ajouté que ce nouveau fonds, en plus de servir les zones locales et riveraines des mines, prendra en compte des projets endogènes de développement. Le Ministre a relevé que ce fonds interviendra au-delà des collectivités locales où sont logées les sociétés d'exploitation minières.

A propos de **l'interdiction d'exploitation minière dans les zones de protection**, le Ministre a précisé qu'il s'agit de cas d'exception. Il a indiqué qu'une zone de protection est une zone à l'intérieure de laquelle l'activité minière est effectuée sous conditions, notamment l'obtention d'une autorisation administrative d'exploitation.

En ce qui concerne **les perspectives d'indemnisation des propriétaires terriens en cas d'exploitation minière**, notamment l'impact sur les sols, le Ministre a souligné que cette question est prise en compte dès la phase des enquêtes et fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'exploitation minière.

Au sujet de **la carrière artisanale de granite de Pissy**, le Ministre a informé les députés qu'un comité ad hoc pluridisciplinaire est actuellement en réflexion sur la question pour la prise de mesures sur le déguerpissement du site et de sa restauration. Il a sollicité la contribution de tous les acteurs, du ministère en charge de la sécurité, celui de

l'environnement et les populations riveraines, afin de parvenir à une solution consensuelle de déguerpissement.

Par rapport à **la formalisation de la contribution des sociétés minières à la réserve nationale d'or**, le Ministre a révélé l'élaboration d'une stratégie en la matière. Cette stratégie a intégré un certain nombre d'actions à entreprendre et des textes règlementaires à prendre. Le Ministre a aussi relevé la capacité des sociétés à satisfaire le contenu local et la volonté du Gouvernement d'adopter la certification de la raffinerie avec le label Burkina.

En ce qui concerne **la capacité des prestataires à soumissionner et à pouvoir satisfaire les marchés en biens et services locaux**, le Ministre a dit que pour ce qui concerne l'or, ce sont des capacités qui s'acquièrent avec le boom minier que vit le pays depuis 2009. Sur le plan du contenu local, cela revêt plusieurs aspects à la fois, notamment l'expertise, les questions de recherche de développement, les questions liées au transfert des technologies, etc., toutes choses qui se font au fil du temps. Il a soutenu la nécessité de travailler à pourvoir cette masse critique capable de prendre en charge des questions qui étaient antérieurement dévolues à d'autres nationalités.

Toujours sur la réserve du contenu local en cours, le Ministre a dit qu'il y a encore beaucoup de choses à parfaire. En effet, jusqu'en 2009, le constat était que de nombreux directeurs généraux étaient des expatriés, contrairement à nos jours où la majorité de ces directeurs généraux sont des nationaux.

Mais, le contenu local revêt également des questions d'investissements, qui nécessitent des financements et des fonds de roulement qui puissent permettre d'honorer les achats et pouvoir compétir. Voilà pourquoi, le Ministre a indiqué qu'il faut travailler à renforcer les capacités afin que les entreprises puissent participer convenablement à la mise en œuvre de cette politique de réserve du contenu local.

S'agissant **des carrières abandonnées situées en milieu urbain**, le ministre a informé les députés qu'un inventaire a été entrepris par les services techniques du ministère. Il a indiqué que l'aboutissement de ces

actions sera de proposer des plans de réhabilitation desdits sites qui sont devenus des lieux d'insécurité urbaine.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 61 à 69 votants avec l'arrivée en cours de séance d'un député et la validation de mandats de 12 députés dont 07 nouveaux)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, chaque projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

A l'issue du vote des deux projets de loi, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a pris la parole pour relever trois remarques qui sont :

- la prise de dispositions adéquates pour un renforcement du processus d'élaboration des projets de textes de loi afin d'avoir de meilleurs textes de loi pour la postérité ;
- la prise en compte, par le Gouvernement, du vote des textes de loi afin d'éviter d'enregistrer un nombre élevé d'abstentions ou de vote « contre » ;
- l'organisation des acteurs du secteur des mines afin que ceux-ci puissent tirer de bons dividendes ainsi qu'un suivi des lois votées.

Le Président de l'Assemblée législative de transition a formulé une recommandation à l'endroit du Gouvernement sur la formation des travailleurs nationaux qui exercent dans les mines.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le mardi 23 juillet 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à la restitution des travaux de trois Commissions d'enquête parlementaires, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 22 heures 40 minutes.

Ouagadougou, le 18 juillet 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

A blue ink signature of Esther BAMOUNI/KANSONO.

Esther BAMOUNI/ KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire